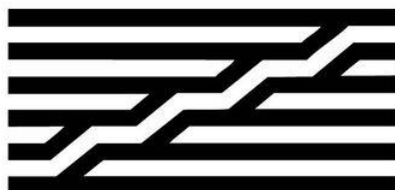


LETTRE N°2 – De l'acquéreur à l'artiste



Paris, le 4 février 2015

CHÈRES

**AALLIICCEELLEESSCCAANNNEE&SSOONNIIAADDEER
RZZYPPPOOLLSKKII**

Vous allez certainement juger que la réponse de la Bibliothèque Kandinsky est un peu frileuse et nous vous avouons être plus à l'aise avec les procédures et les obligations relatives à l'achat public et à sa terminologie si familière à nos oreilles : avis de publicité, mise en concurrence, marché à bons de commande, devis comparatifs, facture proforma... qu'avec ce type de négociation que vous nous proposez et que nous avons accepté sur le principe, tant nous trouvions l'occasion belle de donner, une fois n'est pas coutume, une suite originale à l'acquisition d'un livre d'artiste.

Et voilà que pour cette première étape de la négociation prévue entre votre groupuscule et notre institution vous nous demandez de nous acquitter d'un poème dédié à vous en règlement d'un ouvrage acquis pour l'enrichissement de nos collections.

Cette demande date déjà du 5 novembre dernier. Vous pouvez d'ores et déjà vérifier la véracité de la légende sur la lenteur administrative.

Cette lenteur n'est pas le reflet d'un manque d'efficacité et de productivité de notre part mais le résultat d'une très grande perplexité vis-à-vis de votre demande. Dans l'équipe de la Bibliothèque, s'il y a certes des personnalités très riches et certainement beaucoup de talent

créatif, dans le cadre de nos fonctions respectives et sur nos fiches de poste validées auprès de la Direction des ressources humaines, nous ne décelons nulle trace de poètes et de compétences souhaitées dans le domaine de la versification.

Si nous laissons de côté, ce souci du professionnalisme, et en cédant à la facilité, nous pourrions mettre bout à bout et à la va-comme-je-te-pousse quelques petits papiers avec l'ambition de vous offrir un de ces cadavres exquis vite bâclé qui pourrait tenir lieu de poème. Vous comprendrez que nous ne choisissons pas cette option contraire à notre déontologie et sans rapport vous en conviendrez avec le sujet de la critique d'art...

Après mûre réflexion, la Direction de la Bibliothèque Kandinsky a donc pris la décision de ne pas répondre favorablement à votre demande d'écriture collective qui lui est faite en échange de l'exemplaire dont nous souhaitons toujours faire l'acquisition. Nous ne pouvons devenir cette immense machine à poésie que vous appelez de vos vœux.

Nous vous détaillons ci-après les raisons principales de ce refus.

- Une réponse favorable impliquerait pour la bibliothèque un engagement horaire incompatible avec nos activités quotidiennes qui sont les suivantes : mettre à disposition les sources nécessaires à l'écriture de l'histoire de l'art moderne et contemporain, organiser l'accès à ses sources et en faciliter l'utilisation, valoriser nos fonds par l'exposition des documents dans les vitrines de Centre Pompidou et d'autres institutions muséales françaises et étrangères (liste non exhaustive).
- La production collective d'une œuvre tel qu'un poème impliquerait l'organisation de plusieurs réunions de travail prises sur le temps hebdomadaire des personnels au détriment de leurs autres activités et constituerait une source de dysfonctionnement au sein de l'équipe, voire une source de conflit entre nos collègues.
- La Présidence du Centre Pompidou, la direction du Musée pourraient s'émouvoir à juste titre que nous consacrons les moyens qu'elles mettent à notre disposition pour réaliser une telle opération si éloignée de nos missions et propre à grignoter quelques heures précieuses de notre quotité horaire hebdomadaire dont la base légale est de 38 H 30 et qui ne prévoit pas la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires rémunérées.
- Vous comprendrez aisément que le responsable de la Bibliothèque Kandinsky n'envisage pas de solliciter ses agents en dehors de leurs heures de travail pour l'écriture de ce poème ce qui reviendrait à enfreindre de manière éhontée la législation du travail et nous mettre à dos et à juste titre tous les syndicats.
- La direction de la Bibliothèque Kandinsky se pose également la question de l'usage qui pourrait être fait d'un tel poème, et devrait si elle répondait favorablement instruire les questions relatives au droit d'auteur (œuvre collective, œuvre créée dans l'exercice de ses fonctions...) afin de garantir auprès des membres de l'équipe le respect de leurs droits. Nous serions dans l'obligation de saisir notre direction juridique et financière, ce qui de vous à nous compliquerait notre projet de négociation.

Pour l'ensemble de ces raisons, chères
aalllicceelleessccaannnee&ssoonniiiaaddeerrzzyppoollsskkii, la Bibliothèque Kandinsky, attend de votre part de nouvelles propositions pour négocier l'entrée de votre livre dans nos collections. Nous ne doutons pas que votre talent et votre imagination permettront à cette négociation de se poursuivre.

Avec nos meilleures salutations,

L'équipe de la Bibliothèque Kandinsky